Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20261110-N08BC101126-DE

Décision du bureau communautaire
N°08-BC101126

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 4 novembre 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Claude-Albert LE BRIS, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Roger BERNON, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Lorène BERRONE et Laurence MARIVAIN, membres.
Absents excusés : Lydia DESMARES, Vice-présidente ; Jean-Yves QUENTEL et Olivier CONSTANT, membres.

Conservatoire de Musique et de Danse - Convention de partenariat
Ecole Jules Ferry de Pontivy

L'orchestre à l'école « Cordes » mis en place à l'école Jules Ferry de Pontivy permet aux élèves de CM1 et CM2 de bénéficier, sur le temps scolaire et sans prérequis, d'un enseignement musical collectif. Pour l'année scolaire 2026-2027, une séance d'une heure est assurée le mardi de 9h45 à 10h45 au conservatoire par deux enseignantes. La réduction de 50 % sur le « Parcours musique » est réservée à la seule année scolaire suivant la sortie du dispositif.

La convention annexée fixe, pour l'année scolaire 2026-2027, les rôles respectifs de chacune des parties ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif.

Ceci exposé, le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le partenariat « Orchestre à l'école Cordes » avec l'école Jules Ferry de Pontivy ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan ainsi que toute pièce relative à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
La Présidente
Soizic PERRAULT

